

# Communauté de Communes Bresse et Saône

## 50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

### ***Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté***

***Nombre de délégués******➤ en exercice : 36******➤ pour : 31******➤ présents : 29******➤ contre : 0******➤ votants : 31******➤ blanc : 0******➤ abstention : 0******Date de convocation : 7 octobre 2025***

### ***Séance du 13 octobre 2025***

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 13 OCTOBRE à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, également convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Replonges sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-DIOCHON Eric-GAUTHERET Marie-Pierre
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian-CARILLIER Martine
	Gorrevod	JANIAUD Françoise
	Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-PACCAUD Christine-MONTRERRAT Raphaël
	Reyssouze	PELUS Agnès
	Saint-André-de-Bâgé	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Bénigne	
	Saint-Etienne/Reyssouze	PANCHOT Huguette
	Sermoyer	JULLIN Gilbert
	Vésines	

Etaient absents les délégués suivants :

Madame Isabelle MERONI a donné pouvoir à Madame Marie-Pierre GAUTHERET pour voter en son nom.

Monsieur Jean-Jacques BESSON.

Madame Victoria POLI.

Monsieur Henri GUILLERMIN est suppléé par Madame Françoise JANIAUD.

Monsieur Laurent MARTIN.

Monsieur Christian GAULIN.

Monsieur Philippe PLENARD a donné pouvoir à Monsieur Gilbert JULLIN pour voter en son nom.

Monsieur Jean-Pierre MARGUIN.

Monsieur Gilbert JULLIN a été désigné secrétaire de séance.

### ***OBJET : Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du bateau-restaurant « Ville de Pont de Vaux 2 » : tarifs 2026.***

Conformément à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, article 32, et le contrat de délégation de service public, article 19, l'office de tourisme du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux, délégataire pour la gestion et l'exploitation du bateau-restaurant « Ville de Pont de Vaux 2 », a transmis à la Communauté de Communes Bresse et Saône, aux fins d'approbation, la nouvelle grille tarifaire applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (cf. tableau ci-dessous).

Le gestionnaire du bateau-restaurant « Ville de Pont de Vaux 2 » prévoit pour 2026 un réajustement des tarifs compte tenu des coûts réels des croisières proposées comme suit :

#### ***GRILLE TARIFAIRES 2026 :***

Augmentation d'1€ pour les croisières balades (15€ enfants et 19€ adultes) et les croisières déjeuners adultes (sauf Saône Confluence Seille).

Deux formules de croisières sont en baisse de tarif car les trajets ont été réduits d'une heure pour s'adapter au marché qui évolue depuis plusieurs années vers des durées de trajet plus court.

<b>Croisières</b>	<b>Tarif adulte</b>	<b>Tarif enfant</b>	<b>Tarifs 2025 Adulte / Enfant</b>
Balade 2h	19,00 €	15,00 €	18,00 € / 14,00 €
Saône Confluence 12h ou 19h	59,00 €	45,00 €	59,00 € / 45,00 €
Saône Tournus 11h ou 18h	66,00 €	52,00 €	66,00 € / 52,00 €
Saône Mâcon	72,00 €	58,00 €	72,00 € / 58,00 €
Saône Tournus abbaye	81,00 €	67,00 €	86,00 € / 72,00 €
Seille La Truchère	72,00 €	58,00 €	72,00 € / 58,00 €
Seille et dunes	81,00 €	67,00 €	86,00 € / 72,00 €

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 32

Vu l'article 19 du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du bateau-restaurant « Ville de Pont de Vaux 2 » 2024-2033

Vu le projet de grille tarifaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la grille tarifaire applicable au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du bateau-restaurant « Ville de Pont de Vaux 2 » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Le Président", is written over the circular stamp.